

- 20. Fonds de concours numérique 2020
- 21. Modification du tableau des effectifs

Points d'informations

- 22. Information Droits du sol
- 23. Rapports annuels de l'EMS sur l'Eau et l'Assainissement et sur l'Elimination des Déchets
- 24. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Madame Stéphanie ECARNOT a été désignée secrétaire de séance.

Lors de la lecture des points à l'ordre du jour, il est décidé de reporter à une prochaine séance le point n° 16 « Autorisations d'urbanisme pour les travaux de ravalement, de clôture et de démolition ».

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

2. Approbation du P.V. du C.M. du 03 octobre 2022.

Une demande de précision est faite par M. Denis RIEFFEL, qui souhaite que soit indiqué le montant total des subventions aux associations accordées par la commune en 2022 (points 14 à 18), soit 43.580€.

Le P.V., incluant ce rajout en introduction du point n°14, est approuvé **à l'unanimité**.

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

3. Plan de sobriété énergétique.

Depuis la fin de l'été 2022, la commune de Fegersheim est confrontée à un double défi concernant sa consommation énergétique :

- L'obligation de faire face à une hausse historique du prix de ses factures (gaz, électricité, pellets, fioul)
- La nécessité de contribuer à l'effort national de sobriété afin de limiter les risques de pénurie cet hiver et de diminuer l'impact environnemental

Face à cette situation, un Comité de Pilotage Energies a été créé en septembre dernier. Composé d'élus et d'agents communaux, ce groupe de travail se consacre à la réflexion sur ces sujets, et à l'identification et à la mise en œuvre d'actions permettant de limiter les conséquences de la crise énergétique sur le fonctionnement de la collectivité.

Trois thématiques principales se dégagent à ce jour :

- Le chauffage des bâtiments communaux
- La consommation électrique des bâtiments communaux
- L'éclairage public

Sur ces trois sujets, un travail d'analyse et de projection a été mené par le Comité de Pilotage, et présenté à l'ensemble du Conseil municipal, réuni en séance plénière le 21 novembre 2022.

La présente note vise à communiquer les principales données connues à ce jour et à valider les pistes d'actions envisagées.

1. Chauffage des bâtiments communaux

Les bâtiments communaux sont actuellement chauffés au gaz pour la majorité d'entre-deux, à l'électricité pour l'Auberge (Pompe à Chaleur), aux pellets pour le Centre Sportif et Culturel et au fioul pour la Mairie et l'école élémentaire Marie Hart.

C'est le poste de dépenses de chauffage qui subit à ce jour la plus forte augmentation liée à la hausse des coûts de l'énergie :

- Prix du gaz multiplié par 5,65 à compter du 1^{er} octobre 2022 dans le cadre du renouvellement de l'accord cadre sur la fourniture en gaz passé avec l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)
- Prix de la tonne de pellets multipliée par 3 depuis septembre 2022

Ces différentes hausses cumulées représentent un surcoût d'environ 77.000€ en 2022 par rapport à 2021, et d'environ 145.000€ en 2023 par rapport à 2022.

Pour limiter autant que possible cette hausse et contribuer à l'effort national de sobriété, la commune de Fegersheim s'engage sur plusieurs actions :

- La limitation des consignes de températures dans les équipements publics
 - o 19° dans les bâtiments administratifs et les écoles
 - o 15° dans la salle de sport (A) du Centre Sportif et Culturel
 - o 21° à la crèche « La Marelle »

- La modernisation de ses installations, à travers un plan de remplacement des chaudières de trois bâtiments communaux, pour un montant total TTC de 263.000€, dont 110.000€ d'aides de l'Etat :
 - o Remplacement de la chaudière gaz de l'école élémentaire Germain Muller : Mise en service de la nouvelle chaudière gaz fin septembre 2022
 - o Remplacement de la chaudière fioul et de la chaudière électrique de la Mairie et de l'école élémentaire Marie Hart : Mise en service de la nouvelle chaudière gaz prévue en septembre 2023
 - o Remplacement de la chaudière gaz des Ateliers, de l'Espace Jeunes et du futur périscolaire des 3-6 ans : Mise en service de la nouvelle chaudière gaz prévue en septembre 2023
 - ➔ Ces remplacements de chaudières, combinés à la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée, permettant le pilotage à distance des installations, doivent permettre un gain en rendement de l'ordre de 20%.

- La réalisation en 2023 d'un audit de performance énergétique des bâtiments communaux, en vue d'effectuer des travaux d'isolation permettant de limiter les consommations et d'améliorer le confort thermique
- La poursuite de réflexions autour de projets à plus long terme visant la mise en place de solutions innovantes de chauffage et de redistribution de l'énergie telles que les mini-réseaux de chaleur

2. Consommations électriques des bâtiments communaux

Les principaux postes de consommation électriques des équipements municipaux sont :

- Les systèmes de chauffage, de climatisation et de rafraîchissement
- L'éclairage
- Le matériel de cuisson ou de remise en température
- Le rechargement des véhicules électriques

Ces dépenses subiront également une forte hausse à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Multiplication par 3 du prix de l'électricité pour les sites de plus de 36kVa
- Augmentation de 15% du prix de l'électricité pour les sites de moins de 36kVa

Ces augmentations tarifaires représentent un surcoût d'environ 117.000€ entre 2022 et 2023.

Pour y faire face, la collectivité s'engage sur plusieurs initiatives :

- La poursuite du passage en 100% LED de l'ensemble des systèmes d'éclairage intérieurs des bâtiments publics
- La mise en place d'un mode entraînement pour l'éclairage du terrain de football synthétique permettant de diminuer l'intensité lumineuse en dehors des périodes de match

- L'optimisation des puissance installées par compteur permettant de passer de + 36kVa à – 36kVa quand cela est possible
- Le lancement en 2023 d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un ou plusieurs projets photovoltaïques, permettant d'autoproduire une part de la consommation énergétique actuelle des bâtiments

Sur le sujet des projets photovoltaïques, M. Le Maire rappelle que tous les projets ne seront pas réalisables, en raison de contraintes structurelles (ex : charpente de la salle A du CSC pas assez solide pour accueillir des panneaux) ou réglementaires (Architectes des Bâtiments de France encore très réfractaires à l'implantation de projet photovoltaïques dans des zones protégées).

3. L'éclairage public

Fegersheim dispose à ce jour d'un vaste parc d'éclairage public, présentant les caractéristiques suivantes :

- 1 150 points lumineux dont 809 en LED (70% de couverture LED)
- Puissance nominale de 92kW (83kW abaissée)
- 364 870kW consommés en moyenne par an
- 4070 heures d'éclairage en moyenne par an

Bien que disposant d'un parc déjà très moderne (la moyenne nationale d'équipement LED est de 20%), la commune a souhaité poursuivre ses investissements dans ce domaine en 2022, pour continuer de réduire sa consommation et optimiser la gestion de ses infrastructures :

- Remplacement des anciennes horloges pour permettre d'ajuster les heures d'allumage et d'extinction et gagner près de 182 heures de consommation par an
- Equipement de tous les axes structurants (Lyon, De Gaulle, Industrie, Platanes) en LED et en télégestion

En parallèle de ces investissements matériels, la collectivité s'engage également progressivement dans une stratégie de réduction de l'éclairage public, à travers l'extinction sélective (lieux et horaires) d'une partie de son parc :

- Depuis septembre 2022 : Extinction de l'éclairage extérieur des bâtiments publics (Mairie, Auberge, Eglises, Chapelle St Ulrich et Table de Papepa)
- D'ici la fin de l'année 2022 : Extinction des rues de la Zone d'Activités (Commerce, Traversière, Artisanat, Génie) et du carrefour Lilly, sur une plage nocturne à définir avec les entreprises de la zone (exemple : de 00h à 4h du matin)
- A compter de début 2023 : Abaissement de l'éclairage public sur les axes structurants
- A compter de début 2023 et pour une phase expérimentale prévue jusqu'à fin mars 2023 : Extinction de l'éclairage public dans les quartiers résidentiels sur les plages horaires suivantes :
 - o De 00h à 4h du matin en semaine
 - o De 1h à 5h du matin les weekends (du vendredi au dimanche)

La définition de la stratégie communale d'extinction de l'éclairage public se base sur deux éléments fondamentaux, permettant de garantir la pertinence et la proportionnalité des mesures prises au regard de la sécurité publique :

- L'investissement dans des technologies permettant de piloter de manière fine les infrastructures en place, afin de pouvoir tenir compte des emplacements ou des moments nécessitant le maintien d'un éclairage toute la nuit :
 - o Maintien d'un éclairage abaissé sur les axes structurants, avec possibilité d'éclairer plus fortement des points stratégiques (passages protégés, carrefours, etc.)
 - o Possibilité de maintenir l'éclairage toute la nuit certains jours spécifiques (planification à l'avance pour les événements festifs, jours fériés, etc. et possibilité

de rajouter des jours supplémentaires à la demande)

- L'analyse fine des données de circulation dans les quartiers résidentiels sur la base des radars routiers, lesquels révèlent une circulation quasi nulle sur les plages horaires visées par la mesure d'extinction

Cette stratégie d'extinction de l'éclairage public dans les quartiers résidentiels se fera dans un 1^{er} temps sur la base d'une expérimentation. En cas de pérennisation à terme, elle pourrait représenter une économie d'environ 12.000€ par an (sur la base des tarifs actuels de l'électricité en moins de 36kVa).

Les modalités d'évaluation de cette phase expérimentale pourront être variées (bilan interne, questionnaire en ligne, réunion publique, etc.). Elles seront définies au sein du Comité de Pilotage Energies, avant d'être communiquées aux administrés.

Mme Véronique ANTOINE demande si l'ensemble des équipements renouvelés au cours des dernières années est télégérable. M. Vincent FENDER répond que ce n'est pas le cas de tous les mâts remplacés. Seuls les équipements LED de 2^{ème} génération peuvent être gérés à distance. Il est cependant possible d'envisager la mise en place d'un parc 100% télégéré d'ici 2030, en fonction des priorités d'investissement qui seront faites d'ici là.

M. Jean-Michel VALENTIN rappelle que tous les lampadaires ont été rallumés en 2001, lors de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, mettant ainsi fin à l'extinction partielle (un lampadaire sur deux) de l'éclairage public. Depuis 2001, 3,5M€ ont été investis dans la modernisation du parc. M. Jean-Michel VALENTIN indique ne pas être favorable à l'extinction de l'éclairage public dans les quartiers résidentiels et propose plutôt d'éteindre un lampadaire sur deux ou trois, de manière à ne pas générer un sentiment d'insécurité causé par une obscurité totale.

M. le Maire entend la proposition mais considère qu'elle représente un risque d'inégalité entre les administrés, puisque certains conserveraient devant chez eux un lampadaire allumé, tandis que d'autres non. Il rappelle par ailleurs que l'extinction totale dans les quartiers résidentiels permet de cibler une plage horaire précise, connue pour être peu fréquentée, tandis que l'extinction de certains lampadaires seulement serait effective en continu.

M. Reynald TOURNIER souhaite confirmer qu'il s'agit bien là d'une phase expérimentale de 3 mois, pendant laquelle tout le monde pourra être amené à faire des remarques. Mme Véronique ANTOINE demande s'il sera possible de revenir sur la décision si cette mesure soulève trop de mécontentement au sein de la population.

M. Le Maire confirme qu'il s'agit d'une phase expérimentale, qui tiendra compte des retours des administrés avant qu'une pérennisation ne soit envisagée. Il rappelle cependant l'importance d'une prise de conscience collective sur la question des dépenses d'énergie. Si des leviers d'économie ne sont pas mis en place rapidement, d'autres mesures plus dommageables pourraient être rendues nécessaires à moyen ou long terme (hausse des impôts locaux, réduction des services publics, etc.).

Mme Céline RIEGEL demande comment se passera la fin de l'expérimentation et ses conclusions. M. Le Maire répond qu'une synthèse sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal afin que le débat puisse avoir lieu et qu'une décision soit prise concernant la suite à donner.

Le Conseil municipal,
vu le contexte actuel de crise énergétique,
vu l'analyse et les propositions du Comité de Pilotage Energie,
vu la présentation et les échanges ayant eu lieu en séance plénière du Conseil municipal le 21 novembre 2022
après en avoir délibéré, **à la majorité moins deux voix contre (M. Jean-Michel VALENTIN et Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL),**
approuve la stratégie de sobriété énergétique et les actions présentement détaillées,
donne mandat à M. Le Maire pour prendre l'ensemble des mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

4. Décision modificative n°1

Chaque année au mois de février-mars, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Compte tenu des aléas inhérents à cette prévision, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ouverts au budget primitif, afin de tenir compte des dépenses et des recettes apparues en cours d'année.

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements au niveau du chapitre, et seuls ceux qui sont modifiés apparaissent. Les virements nécessaires sont présentés ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Plusieurs chapitres sont concernés en dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 – Frais de personnel :

- Augmentations :
 - Augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet : + 46 000 € pour 2022
 - Augmentations du SMIC (en mai 2022 et en juillet 2022) : + 24 000 € pour 2022
 - Revalorisation du régime indemnitaire : + 15 000 € en 2022

Au global le chapitre 012 doit être abondé de 85 000 € pour terminer l'année 2022, mais il serait plus prudent de prévoir une marge de sécurité en ajoutant plutôt 90 000 €, voire 100 000 €.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

- Diminutions :
 - Le total des services facturés à la commune par l'OPAL pour les animations jeunes est inférieur à 30 000 € à ce qui était prévu au BP 2022.
 - Le montant des subventions versées aux associations est inférieur de 20 000 € au montant qui était disponible au BP.

Il serait donc possible de diminuer les crédits du chapitre 65 de 50 000 €.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles :

- Augmentation :
 - Un versement de l'assurance du personnel a été perçu en 2021 à la place de l'EHPAD : + 8 250 € à rembourser à l'EHPAD.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

- Augmentation :
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 100 000 € perçus (271 500 €) par rapport aux crédits inscrits au budget primitif (170 000 €)

Il serait donc possible de rajouter 58 250 € de recettes au chapitre 73 pour financer les augmentations de dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES ET DEPENSES)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

- La commune a acquis un terrain à l'euro symbolique sur l'aire de jeux Olympe de Gouges. Or la valeur patrimoniale réelle, estimée à 4 400 €, doit être inscrite dans notre inventaire. Il est nécessaire pour cela d'inscrire des crédits à la section d'investissement afin de passer les écritures comptables qui s'annulent en dépenses et en recettes. Ces chapitres ne comportant initialement pas de crédits, il convient d'ajouter les sommes suivantes :
 - Dépenses : + 4 400 €
 - Recettes : + 4 400 €

Les mouvements de crédits au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2022 se résument donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2022	DM n°1	Budget total 2022
Chapitre 012 – Frais de personnel	2 585 000 €	+ 100 000 €	2 685 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	586 500 €	- 50 000 €	536 500 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 200 €	+ 8 250 €	10 450 €
TOTAL :	5 792 000 €	+ 58 250 €	5 850 250 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	BP 2022	DM n°1	Budget total 2022
Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 345 000 €	+ 58 250 €	3 403 250 €
TOTAL :	5 792 000 €	+ 58 250 €	5 850 250 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2022	DM n°1	Budget total 2022
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0 €	+ 4 400 €	4 400 €
TOTAL :	3 575 000 €	+ 4 400 €	3 579 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	BP 2022	DM n°1	Budget total 2022
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0 €	+ 4 400 €	4 400 €
TOTAL :	3 575 000 €	+ 4 400 €	3 579 400 €

Le Conseil municipal,
 vu le budget primitif de la commune approuvé par délibération le 28 février 2022,
 vu l'avis de la Commission Finances, achats et marchés publics du 17 novembre 2022,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
adopte la première décision modificative du budget 2022 telle que détaillée ci-dessus,
autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

5. Autorisation d'investissements anticipés sur le budget 2023

Dans l'attente du vote du budget, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Certaines dépenses pourraient cependant s'avérer nécessaires pour équiper les bâtiments communaux, pour des travaux de sécurisation ou pour lancer des études avant le vote du budget prévu le 6 mars 2023.

Aussi et pour permettre au Comptable public de payer les mandats correspondants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autres que les emprunts) de début d'année 2023, dans la limite maximale de 25 % du budget 2022 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2022	¼ des crédits 2022	Autorisation 2023
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre	85 000 €	21 250 €	21 250 €
	Frais de géomètre divers			
21	Acquisitions foncières	1 904 322 €	476 080 €	476 080 €
	Aménagements et équipements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Véhicule et matériel roulant			
	Plantation d'arbres et espaces verts			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales, ...)			
Travaux de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments communaux				
23	Immobilisations en cours (projets et travaux)	1 289 361 €	322 340 €	322 340 €
Total				819 670 €

Le Conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2022 portant budget primitif 2022,

- vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022 portant décision budgétaire modificative n°1,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2023 pour les chapitres énumérés ci-dessus,

dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

6. Mise à disposition de l'ASVP auprès de la commune de Lipsheim

Une collectivité publique peut mettre à disposition d'une autre collectivité publique un de ses agents pour des missions et une quotité déterminée, tout en conservant un seul employeur et une seule carrière. Ce mécanisme peut donner lieu à remboursement des charges supportées par la commune employeur de l'agent.

Récemment, la commune de Lipsheim a sollicité notre commune pour la mise à disposition de notre Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à raison de 10h par mois, soit 120h par an.

Cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement, par la commune de Lipsheim, des charges supportées par la commune de Fegersheim, au prorata du temps de mise à disposition : la rémunération correspondant au salaire annuel brut chargé, un forfait de 10 % de la rémunération de l'agent correspondant aux frais administratifs, et les frais liés au véhicule de service et aux équipements individuels de l'agent.

Cette mise à disposition sera valable pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans au total.

Un projet de convention joint en annexe détaille les modalités de ce dispositif.

Le Conseil municipal,
vu l'accord de l'agent,
vu l'avis du comité technique de la commune de Fegersheim en date du 17 novembre 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve la mise à disposition de l'ASVP auprès de la commune de Lipsheim selon les conditions détaillées ci-dessus,
autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

PJ. Projet de convention avec la commune de Lipsheim

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

7. Mise à disposition de l'Animateur du Relais Petite Enfance auprès de la commune de Lipsheim

Une collectivité publique peut mettre à disposition d'une autre collectivité publique un de ses agents pour des missions et une quotité déterminée, tout en conservant un seul employeur et une seule carrière. Ce mécanisme peut donner lieu à remboursement des charges supportées par la commune employeur de l'agent.

Ce système est utilisé pour la mise à disposition de la commune de Lipsheim de l'Animateur du Relais Petite Enfance (RPE), anciennement relais d'assistantes maternelles (RAM), depuis 2020, à raison de 18,96 heures par mois.

Cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement, par la commune de Lipsheim, des charges supportées par la commune de Fegersheim, au prorata du temps de mise à disposition : la rémunération correspondant au salaire annuel brut chargé, ainsi qu'un forfait de 10 % de la rémunération de l'agent correspondant aux frais administratifs.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans, renouvelable.

Un projet de convention, joint en annexe, détaille les modalités de ce dispositif.

Le Conseil municipal,
vu l'accord de l'agent,
vu l'avis du comité technique de la commune de Fegersheim en date du 17 novembre 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve la mise à disposition de l'Animateur du Relais petite enfance auprès de la commune de Lipsheim selon les conditions détaillées ci-dessus,
autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

8. Convention de prestation de service informatique avec l'Eurométropole de Strasbourg

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil municipal a été informé de la mise en œuvre d'une démarche expérimentale de création d'un service informatique commun entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et les communes membres, pour laquelle Fegersheim s'est portée volontaire.

Dans ce cadre, et à l'issue du terme du précédent marché d'infogérance qui la liait à un prestataire privé, la collectivité s'est pleinement engagée dans ce projet, qui s'est concrétisé les 28 et 29 janvier 2022 par l'intégration de l'infrastructure informatique communale dans celle de l'EMS.

Comme indiqué en séance du 28 juin 2021, ce service informatique mutualisé doit désormais faire l'objet d'une convention de prestation de service entre l'EMS et la commune, afin de permettre notamment :

- L'identification d'un Comité de pilotage :
 - Pour la commune : Un élu en charge de l'informatique et la DGS
 - Pour l'EMS : Deux agents de la Direction du numérique et des systèmes d'information
- La définition du périmètre d'intervention de l'EMS :
 - Fourniture d'une infrastructure de serveurs, de stockage et de sauvegarde
 - Fourniture des services associés à l'hébergement des données de la commune (administration, supervision, exploitation, maintenance en conditions opérationnelles)
 - Fourniture et maintenance des interconnexions qui relient la commune à l'EMS
 - Fourniture et maintenance des matériels de sécurité et d'évasion internet type pare feux, antivirus et protection applicative et réseau
 - Fourniture et maintenance de solution applicatives et métiers type base de données, logiciels métiers et support éditeur
- La refacturation du service de l'EMS vers la collectivité
 - Dépenses refacturées : Ressources humaines, prestations de maintenance de sécurité, d'hébergement, raccordement des liens Internet
 - Dépenses non refacturées : Intégration des données et reprise des serveurs, architecture réseau et raccordement de la commune à l'EMS
 - Modalités de refacturation : Estimation des dépenses en début d'année et régularisation faite au réel en fin d'année, validé par les deux parties. Montant 2022 (à titre indicatif) : 55.039,12€
- La durée de la convention : Un an à compter du 1^{er} février 2022, renouvelable par tacite reconduction.

M. Vincent FENDER complète la présentation en indiquant que le coût relative à l'infrastructure informatique communal étant d'environ 154 000€ en 2021 et est estimé à 125 000€ en 2023.

M. Gilles GARREAU interroge la possibilité d'un risque de piratage. M. Le Maire indique en effet qu'il faut maintenir une vigilance permanente et collective sur le sujet car le risque zéro n'existe pas. Il convient également en parallèle de travailler à la résilience de l'organisation en cas d'attaque et à sa capacité à reconstruire ses accès rapidement.

Le Conseil municipal,
vu la démarche de mutualisation du service informatique de l'Eurométropole de Strasbourg et l'intégration de la commune de Fegersheim en tant que commune pilote,
vu le projet de convention annexé à la présente,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve la convention de prestation de service informatique avec l'Eurométropole de Strasbourg,
donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la convention et tout document afférent.

PJs.

- *Projet de convention*
- *Catalogue de services*

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

9. Correction de la convention de renouvellement du partenariat entre la commune et l'association Original Event

En rectification à la délibération en date du 3 octobre 2022 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association Original Event, il est proposé de modifier le montant de la subvention exceptionnelle allouée à l'association à cette occasion. Cet avenant vise à équilibrer ce montant avec la somme versée par ailleurs à l'association dans le cadre de sa subvention annuelle de fonctionnement.

Les engagements respectifs prévus dans le cadre du renouvellement de subvention seraient ainsi les suivants :

Pour Original Event :

- Contribuer à l'organisation de la Nuit du jeu chaque année sauf décision contraire en participant à l'élaboration du contenu, à l'animation, à la tenue de la buvette-restauration et au rangement des espaces utilisés
- Mettre à disposition les personnes bénévoles pour assurer l'animation des actions communes
- Fournir ponctuellement du matériel complémentaire à la CLEF pour la réalisation de l'événementiel

En contrepartie des nouveaux engagements de l'association, la commune de Fegersheim s'engage donc à :

- La gratuité de la location des locaux du centre sportif et culturel pour l'organisation du « Festival du jeu vidéo »,
- Une participation financière à l'activité de l'association sous forme d'une subvention exceptionnelle s'élevant à **500 €**
- La mise à disposition du matériel communal pour les animations organisées en commun, ce matériel ne pouvant néanmoins pas quitter la CLEF (ou la salle du Caveau),
- La création et la diffusion des supports de communication portant la mention de l'association

Le Conseil municipal,
vu la présente note,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve la rectification du montant de subvention prévu dans la convention liant la CLEF à
l'association Original Event,
donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour effectuer la correction et signer la
convention modifiée.

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

10. Convention de prestation pour la mise en place d'une billetterie en ligne pour le concert de Luc Arbogast du vendredi 10 février 2023

Dans le cadre de la programmation culturelle du « Mois de l'évasion », série d'animations thématiques articulée pour l'édition 2023 autour du Moyen-Âge, la commune organise un concert avec l'artiste Luc Arbogast le vendredi 10 février 2023 à 20h à l'Église Saint-Maurice de Fegersheim.

Afin de faciliter l'achat de billets pour les publics et la gestion du suivi comptable pour les agents régisseurs, il est envisagé de modifier le fonctionnement de la régie « manifestations culturelles » n°13701 afin de pouvoir mettre en place une billetterie en ligne avec le prestataire Oscar à partir du mois de janvier. Il ne sera ainsi plus nécessaire de se déplacer à la Mairie aux horaires d'ouverture pour prendre ses places. Les publics seront pleinement autonomes dans la procédure d'achat jusqu'à l'impression du billet. Néanmoins, afin de garantir la pleine équité des publics dans l'accès à cette manifestation, les conditions de mise en place devront s'accommoder du maintien d'une billetterie physique.

La procédure de mise en place sera coordonnée avec les instructions de la Trésorerie d'Erstein pour la récupération et la bonne gestion des fonds. Afin d'encadrer cette procédure, une convention de prestation entre la commune de Fegersheim et le prestataire Oscar est à établir.

Le projet de convention est présenté en séance et prévoit un coût facturé par le prestataire d'environ 1€ par billet vendu.

Le Conseil municipal,

vu l'intérêt de mettre en place une billetterie en ligne pour faciliter l'achat de billets,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve le projet de convention avec le prestataire Oscar pour la mise en place d'une billetterie en ligne pour le concert de Luc Arbogast du vendredi 10 février 2023,

donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la convention et tout document afférent,

donne mandat à M. Le Maire pour modifier l'arrêté de régie « Manifestations culturelle » n° 13701.

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 9

Procurations : 8

11. Convention d'occupation de l'Église Saint-Maurice en vue d'un concert le vendredi 10 février 2023

Dans le cadre du « Mois de l'évasion », série d'animations thématiques articulée pour l'édition 2023 autour du Moyen-Âge, la commune a pour projet d'organiser un concert avec l'artiste de renommée nationale Luc Arbogast. Spécialiste de la musique médiévale lyrique, il se produit habituellement dans des églises pour mettre en résonance ses performances avec la dimension historique du lieu. Dans le souci d'ouvrir ce concert, qui représente un poste budgétaire important, au plus large public possible, il est proposé d'en faire de même à Fegersheim.

Le projet est par ailleurs une occasion de valoriser un patrimoine historique de la commune, concerné par une série de travaux récents et futurs.

Dans la mesure où l'Église relève de la responsabilité du curé accompagné pour sa gestion du Conseil de Fabrique, une convention d'occupation doit être établie avec la commune afin d'en prévoir les modalités.

M. Denis RIEFFEL, en qualité de Président du Conseil de Fabrique, amené à signer la présente convention, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

vu les enjeux culturels portés par le projet de concert de Luc Arbogast,

vu le projet de convention d'occupation de l'Église Saint-Maurice de Fegersheim pour un concert prévu le vendredi 10 février 2023,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve la convention d'occupation de l'Église Saint-Maurice pour le concert de Luc Arbogast organisé le vendredi 10 février 2023,

donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la convention et tout document afférent.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

12. Fixation du tarif du concert de Luc Arbogast organisé le vendredi 10 février 2023

Dans le cadre de la programmation culturelle du « Mois de l'évasion », série d'animations thématiques articulée pour l'édition 2023 autour du Moyen-Âge, la commune organise un concert avec l'artiste Luc Arbogast le vendredi 10 février 2023 à 20h à l'Église Saint-Maurice de Fegersheim.

Afin d'amortir le coût important de ce projet qui relève d'un caractère exceptionnel dans une programmation musicale habituellement gratuite pour le public, il est envisagé de donner accès à 300 places selon le détail tarifaire suivant :

- 25 € en tarif plein
- 13 € en tarif réduit pour les moins de 18 ans et les étudiants

Le Conseil municipal,

vu la proposition de la commission culture,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

fixe pour le concert de Luc Arbogast le vendredi 10 février 2023 le tarif plein à 25 €

fixe le tarif réduit pour les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants à 13 €

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

13. Fixation du tarif du stage de danse contemporaine organisé à l'EMMD le samedi 17 décembre

Après la réussite des stages en danse contemporaine qui ont eu lieu entre 2019 et 2020, l'École Municipale de Musique et de Danse a souhaité relancer cette proposition sur l'initiative de l'enseignant Panos Grammatikos afin de compléter l'univers dansant proposé aux élèves. L'organisation de ces stages traduit la volonté de l'EMMD de permettre au plus grand nombre de profiter d'activités artistiques et culturelles en dehors de l'offre d'enseignement habituelle.

Ces stages, qui s'adressent aux adultes et adolescents à partir de 15 ans, s'organisent en deux sessions réparties en niveaux débutant (2h) et intermédiaire (1h).

Afin de garantir leur accessibilité au public tout en valorisant l'offre d'enseignement dispensée, un tarif unique de 12 € pour chaque stage de danse contemporaine est proposé.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve le tarif de 12 € par session pour les stages de danse contemporaine organisée par l'EMMD le samedi 17 décembre 2022

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

14. Fixation du tarif des stages de danse à la journée organisée par l'EMMD

L'École Municipale de Musique et de Danse organise régulièrement des stages de danse destinés aux élèves pour faire vivre l'offre d'enseignement artistique et culturelle en dehors des temps scolaires et favoriser sa diffusion au plus grand nombre.

Il a été convenu par délibération en date du 3 octobre 2022 qu'un tarif de 5 € soit appliqué par session journalière de stage dans le cadre d'un stage sur plusieurs jours.

Pour compléter le cadre tarifaire de l'offre de stage, il est proposé de déterminer un tarif de 12 € par stage en cas de stage unique à la journée. Cette tarification traduit la volonté de maintenir des enjeux d'accessibilité pour tous tout en valorisant l'organisation et l'offre d'enseignement dispensée par ces stages à la journée.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve le tarif de 12 € par session pour les stages de danse organisée à la journée par l'École de Musique et de Danse

COMMUNE DE FEGRSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

15. Gratuité des places offertes pour le spectacle d'improvisation lors du jeu Facebook organisé du 4 au 9 septembre 2022

Dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, la commune a organisé son traditionnel spectacle comique le samedi 17 septembre 2022 à 20h au Centre sportif et culturel de Fegersheim. Cette année, le choix avait été fait de renouveler cette proposition par la programmation d'une compagnie de théâtre d'improvisation « Impro Alsace ».

Afin d'augmenter la visibilité de cette manifestation et de favoriser la fréquentation du spectacle, la CLEF a proposé un jeu concours du 4 au 9 septembre 2022 permettant de remporter 6 x 2 places gratuites pour le spectacle d'improvisation.

Ces billets ayant une valeur faciale de 8 euros chacun, la valeur totale de ces billets s'élève à 96 euros. Le détail des billets distribués gratuitement est le suivant :

Date	N° billet	Nombre	Tarif
12/09/2022	53 à 54	2	OFFERT JEU
14/09/2022	63 à 64	2	OFFERT JEU
17/09/2022	85 à 86	2	OFFERT JEU
17/09/2022	87 à 88	2	OFFERT JEU
17/09/2022	96 à 97	2	OFFERT JEU
17/09/2022	98 à 99	2	OFFERT JEU
	Total	12	

Le Conseil municipal,
vu la nécessité de régulariser la gratuité des 12 places concernées auprès de la Trésorerie d'Erstein,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
accorde la gratuité de 12 places offertes lors du Jeu concours Facebook ayant eu lieu du 4 au 9 septembre pour un montant de 96 euros

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

17. Répartition du produit des concessions de cimetières

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3, « *qu'aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont les deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance* ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du CGCT doivent être arrêtées par une délibération.

Au regard de ces éléments et dans un souci de simplification administrative, il est proposé que la commune perçoive désormais l'intégralité du produit des concessions de cimetières, étant entendu qu'elle contribue par ailleurs aux besoins du CCAS par l'intermédiaire d'une contribution annuelle au budget de ce dernier.

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

vu l'instruction n° 00-078 MO de la Direction Générale de la Comptabilité Publique du 27 septembre 2000

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve la perception intégrale du produit des concessions de cimetières par la commune,

dit que les titres émis pour les concessions de cimetières en 2022 sont pris en compte par ces nouvelles modalités de répartition,

donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

18. Modification de commissions de travail au sein du Conseil municipal

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations (commissions urbanisme, finances, citoyenneté et vie associative, éducation, jeunesse et habitat, par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Leur élection a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Depuis la constitution de commissions de travail lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2020, certains périmètres ont été modifiés et redéfinis au gré de la prise en compte de nouveaux projets et enjeux par la collectivité.

Par ailleurs, après déjà deux années de mandat écoulées, certains conseillers municipaux ont exprimé le souhait de pouvoir changer de commission de travail, afin de pouvoir s'investir sur de nouvelles thématiques.

Il y a lieu dans un premier temps de modifier les commissions suivantes :

- « **Commission Urbanisme – Environnement – Santé** » devient « **Commission Urbanisme – Santé** »
- « **Commission « Projet éducatif local et animation des pôles citoyenneté et intergénérationnel** » devient « **Commission Développement durable et citoyenneté** »
- « **Commission Projets et travaux neufs - vie économique** » devient **Commission « Projets et travaux - vie économique »**
- « **Commission Culture** » devient « **Commission Culture et animation** »
- « **Commission Scolaire** » devient « **Commission Scolaire et périscolaire** »

Il y a lieu dans un deuxième temps de modifier la composition des commissions suivantes, à la date du 5 décembre 2022 :

Commission Vie associative – Sport – Services à la population

Président : M. Denis RIEFFEL
- Mme Eva ASTROLOGO
- M. Reynald TOURNIER
- M. Francis LORRETTE
- Mme Corinne RIFF-SCHAAL
- Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL
- M. Philippe ESPOSITO
- Mme Céline MARTIN
- Mme Stéphanie ECARNOT
- M. Sébastien MEHL

Commission Finances – Achats - Marchés publics

Présidente : Mme Eva ASTROLOGO
- M. Denis RIEFFEL
- M. Vincent FENDER
- M. Jean-Michel VALENTIN
- M. Gilles GARREAU
- Mme Rachel NUSS
- M. Geoffroy ANTHON

Commission Urbanisme et santé

Président : M. Christian BRONNER
- Mme Agnès VAN LUCHENE - MULLER
- M. Jean-Michel VALENTIN
- M. Gilles GARREAU
- M. Reynald TOURNIER
- M. Francis LORRETTE
- Mme Corinne RIFF-SCHAAL
- Mme Véronique ANTOINE
- Mme Noëlle DUHAMEL

Commission Culture et animation

Présidente : Mme Audrey GVALET
- M. Vincent FENDER
- M. Jean-Luc CLAVELIN
- Mme Céline MARTIN
- Mme Rachel NUSS

Commission Projets et travaux - vie économique

Président : M. Vincent FENDER
- M. Denis RIEFFEL
- M. Jean-Michel VALENTIN
- M. Gilles GARREAU
- M. Jean-Luc CLAVELIN
- M. Philippe BOULE
- Mme Véronique ANTOINE
- M. Jacques MEYER
- Mme Anne SEIBERT
- M. Geoffroy ANTHON

Commission Affaires sociales

Présidente : Mme Agnès MULLER
- M. Christian BRONNER
- Mme Audrey GAVALET
- M. Jean-Luc CLAVELIN
- Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL
- Mme Céline RIEGEL
- Mme Rachel NUSS
- Mme Lise PAUCHET

Commission Développement durable et citoyenneté

Président : M. Olivier RAGOT
- Mme Audrey GAVALET
- Mme Françoise FREISS
- M. Jacques MEYER
- Mme Céline RIEGEL
- M. Sébastien MEHL
- Mme Stéphanie ECARNOT

Commission Scolaire et périscolaire

Président : Mme Françoise FREISS
- Mme Audrey GAVALET
- M. Olivier RAGOT
- M. Francis LORRETTE
- Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL
- M. Sébastien MEHL

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
approuve la modification du périmètre des commissions précitées,
approuve la nouvelle composition des commissions précitées

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

19. Modification de la commission Délégation de Service Public (DSP) suite à la démission d'une conseillère municipale

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public (DSP) doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la DSP ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la démission de la conseillère municipale Mme Anne GEYER en date du 30 août 2022, et au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat (« Commune de Cilaos » du 30 mai 2007) qui prévoit que le renouvellement de la CAO n'a pas à intervenir si des suppléants peuvent permettre le fonctionnement normal de la commission en assurant le remplacement définitif de titulaires décédés ou démissionnaires – tenant compte du fait que cette jurisprudence est également applicable à la CDSP – il est proposé de modifier la composition de la CDSP de la commune de Fegersheim comme suit :

A la date du 30 août 2022, les membres sont :

- Titulaires :
 - Mme Audrey GVALET
 - Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER
 - M. Olivier RAGOT
 - Mme Françoise FREISS
 - Mme Corinne RIFF-SCHAAL
- Suppléants :
 - M. Jacques MEYER
 - Mme Rachel NUSS
 - Mme Anne SEIBERT
 - Mme Lise PAUCHET

Le Conseil municipal,

vu la démission de la conseillère municipale Mme Anne GEYER en date du 30 août 2022,
vu la jurisprudence créée par l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune de Cilaos » du 30 mai 2007 (n0298103)

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve la modification de la composition de la Commission de délégation de service public telle que détaillée ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

20. Fonds de concours numérique 2020

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses réseaux de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, cette délibération propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant à chaque commune de raccorder ses bâtiments municipaux à sa mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg réalise dans ce cadre le déploiement des réseaux nécessaires pour ces travaux de raccordement et assure le financement initial des travaux, les communes participant à hauteur de 50% HT au financement de ces travaux par le principe d'un fonds de concours appelé à la fin des travaux.

Les communes de Strasbourg, de Lingolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden et Wolfisheim ayant sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire, un programme de travaux a été initié sur 2020 pour un montant total de 253.711,55 € HT. Ce programme a permis aux 5 communes de raccorder une partie de leurs bâtiments publics à leur mairie et en même temps à l'Eurométropole de Strasbourg, de renforcer ses réseaux pour ses propres besoins.

S'agissant de Fegersheim, ces travaux se sont élevés à 2.026,27 € HT, et ont permis de raccorder en réseau fibre la Mairie. Il appartient à la commune de prévoir le versement d'un fonds de concours pour un montant de 1.013,13 € HT à l'Eurométropole, au titre de la participation à ces travaux.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1425, L 5217-2 et L 5217-7,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

accepte le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, pour participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la Comme de Fegersheim à la mairie à hauteur d'un montant de 1.013,13 € HT pour un coût d'opération de 2.026,27 € HT,

approuve la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe, **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

21. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Plusieurs modifications sont aujourd'hui proposées :

- L'augmentation du temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 80 % à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au départ de l'agent occupant le poste, afin de renforcer les effectifs de la crèche, souvent en tension, et la modification du grade de cet emploi (ouverture au grade d'adjoint d'animation et fermeture au grade d'auxiliaire de puériculture) pour tenir compte du grade de l'agent nouvellement recruté ;
- La mise en conformité du grade de l'emploi de Responsable des services à la population (initialement ouvert au grade de rédacteur, catégorie B) avec le grade de l'agent recruté : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- La mise en conformité du grade de l'emploi d'Agent d'accueil des services à la population (initialement ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C) avec le grade de l'agent recruté : adjoint administratif (catégorie C) ;
- La suppression d'un emploi d'Agent d'entretien (ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à la mise en retraite d'un agent occupant le poste et à son non-remplacement ;
- La suppression d'un emploi de Professeur de musique (ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à la mise à jour des contrats pour l'année 2022/2023.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu l'avis du comité technique de la commune de Fegersheim en date du 17 novembre 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
approuve les modifications des emplois communaux telles que présentées ci-dessus ;
dit que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence ;
autorise M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

Points d'informations

22. Information Droits du sol

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 3 octobre 2022, qui ont fait l'objet d'une décision.

P.J. : Tableaux du 28 novembre 2022

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (4 pages)

- des déclarations d'intention d'aliéner (1 page)

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

Points d'informations

23. Rapports annuels de l'EMS sur l'Eau et l'Assainissement et sur l'Elimination des Déchets

En application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 30 septembre 2022, des rapports annuels 2021 portant sur

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu desdits décrets, le Conseil municipal est informé de ces rapports.

Ils sont transmis par voie électronique aux élus, qui peuvent en demander l'impression.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 5 décembre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Absents : 8

Procurations : 8

Points d'informations

24. Informations du Maire

Fermetures

- La **Mairie** sera exceptionnellement fermée les **samedis 24 et 31 décembre 2022**.
- La **Crèche** sera fermée du **21 décembre au soir au 1^{er} janvier inclus**.
- La **CLEF** sera fermée du **20 au 31 décembre**.
- L'**Espace Jeunes** sera fermé du **19 décembre au 2 janvier inclus**.

Recrutements

- Suite au départ de Mme **Marie-Thérèse Jung** un recrutement a été réalisé à la crèche. Il s'agit de Mme **Valérie Marx**. Cette dernière est en poste depuis le **1^{er} décembre** et exerce les mêmes fonctions que Mme Jung.
- Suite au départ à la retraite de **Brigitte Riehl**, une nouvelle secrétaire a été recrutée à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Il s'agit de Mme **Corinne Sattler**. Elle prendra ses fonctions en **janvier 2023**.

Elections professionnelles

- Les **élections des représentants du personnel au sein du Comité social territorial** vont se dérouler le **8 décembre de 8h à 17h** en salle du Conseil municipal. Cette instance qui remplace les actuels Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera consulté sur les questions relatives à l'organisation des services, aux rémunérations, au temps de travail, ainsi que pour ce qui touche aux conditions de travail, à la sécurité, au sein de la commune. Le CST est composé de représentants du personnel (élus lors des prochaines élections professionnelles) et de représentants de l'employeur.
Une seule liste a été déposée au sein de la Commune de Fegersheim.
- La **Commission administrative paritaire - CAP** (pour les agents titulaires) ou la **Commission consultative paritaire – CCP** sont compétentes pour donner un avis obligatoire avant les principales décisions défavorables concernant les carrières individuelles des agents : par exemple avant un refus de titularisation, un licenciement, un refus de formation ou encore avant une sanction disciplinaire.

Les membres de la CAP ou de la CCP sont élus sur des listes départementales distinctes pour chaque catégorie (A, B, C) par les agents relevant de la catégorie concernée.

Le vote a lieu uniquement par correspondance entre le 1^{er} et le 8 décembre.

Marché d'entretien des locaux

Suite à la réattribution du marché d'entretien des locaux des bâtiments de Fegersheim, la **société Derichebourg assure la prestation de ménage des différent locaux communaux** (mairie, écoles maternelles, CSC, EMMD, périscolaire, CLEF...).

Le personnel intervenant pour le compte de Centre Alsace Nettoyage sera en grande partie repris par Derichebourg Propreté.

Travaux

Les travaux de l'Eglise, ainsi que ceux des sanitaires de la salle C, doivent se finir la semaine du 5 décembre.

Vie économique

Une **rencontre avec les professionnels de santé du territoire** s'est déroulée le samedi **19 novembre**. L'occasion d'échanger sur les attentes, les perspectives et de présenter la Communauté Professionnelle Territoriale de Soins Strasbourg Eurométropole sud et ouest.

Affaires sociales

Le **repas des aînés** va se dérouler **samedi 10 décembre de 10h30 à 17h**. Il est ouvert aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux veuves et veufs dès 65 ans.

Au programme :

- Apéritif concert animé par l'Harmonie,
- Spectacle de danse proposé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- Représentation de Zumba par l'AFF,
- Chants de Noël par le groupe vocal Alliance.

Les personnes (70 ans et plus) qui ne souhaitent pas participer peuvent recevoir un colis de Noël.

A ce jour il y a :

- **173 inscrits au repas des aînés,**
- **465 colis commandés.**

Citoyenneté

- Un **atelier de fabrication de bredeles** va se dérouler à l'EHPAD en lien avec le Conseil municipal des enfants le **mercredi 7 décembre**.

Divers

- **Installation de gens du voyage** sur le terrain arrière de BM avec l'autorisation du propriétaire. Le service « Gens du voyage » de l'Eurométropole a été contacté. Il y a un risque que l'installation s'éternise malgré une autorisation initialement donnée par le propriétaire de 15 jours.
La commune déplore de ne pas avoir été informée par le propriétaire en question.
- Le prochain numéro du Relais sera distribué à partir du 9 décembre.

- Le temps de Noël est lancé depuis le vendredi 25 novembre. Les enfants peuvent déposer leurs listes au Père-Noël dans les boîtes à lettres déposées sur le parvis des églises de Fegersheim et d'Ohnheim. Merci au Conseil des aînés pour leur participation active à l'embellissement du village.

A vos agendas

- **Mardi 6 décembre** (19h00) : concert de l'Avent de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse au Caveau.
- **Mercredi 7 décembre** (14h30-16h30) : Atelier créatif de Noël à la CLEF.
- **Mercredi 14 décembre** : Passage du jury du concours des maisons décorées de Noël.
- **Samedi 17 décembre** (10h30) : Spectacle de Noël « LES COURANTS D'AIR » au Caveau.
- **Vendredi 6 janvier** (dès 20h) : Cérémonie des vœux du Maire au Centre Sportif et Culturel.
- **Samedi 7 janvier** (08h30 à 12h00) : Collecte des sapins sur le parking du Centre Sportif et Culturel.